

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2020**

## **Procès-Verbal affiché le 17 décembre 2020**

Le dix décembre deux mille vingt à dix-huit heures trente le Conseil Municipal s'est réuni exceptionnellement à la salle « La Passerelle » afin de respecter le protocole sanitaire, sous la présidence de Mme FRIBOURG Françoise, Maire.

### **PRESENTS :**

Mme FRIBOURG Françoise – M. BANETTE Pascal – Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine –  
M. COUTANT Yoan – Mme BRISARD Laurence – M. BOZIER Vincent – Mme MARTIN FRECHE Catherine –  
Mme JOUSSAUME Monique – M. BEZIE Patrick – Mme CEGLAREK Marinette – M. MAUDOUX Jean-Luc –  
M. GUILLOUX Hervé — Mme FAYNET Maëlle – Mme BERNARD Alexia - Mme MÉCHIN Chantal –  
M. DECOURT Dominique – Mme DROCHON Catherine –M. BAUMGARTEN Nicolas - Mme BARATTE Annie-  
Claude – M. TINGAUD Pascal – Mme MORIN Catherine.

### **ABSENTS NON EXCUSÉS :**

M. BARRAUD Philippe  
Mme LAGUERRE Charlotte

### **SECRETAIRE DE SÉANCE :**

Mme CEGLAREK Marinette

Diverses mesures relatives au fonctionnement institutionnel et aux compétences matérielles des collectivités territoriales ont été prévues dans la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Ainsi, la règle classique du quorum fixé à la présence de la moitié des membres en exercice est assouplie pour permettre d'atteindre le quorum lorsque le tiers des membres en exercice seulement est présent.

La règle relative aux pouvoirs est également assouplie puisqu'il est alors permis qu'un membre de l'organe délibérant puisse être porteur non d'un seul mais de deux pouvoirs.

## **CONVOCAATION du 04 décembre 2020**

Le Conseil Municipal se déroulera salle de « La Passerelle » :

**- LE JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020 A 18H30**

- Une minute de silence a été observée en hommage à Monsieur Valéry Giscard d'Estaing, ancien Président de la République française.

## **ORDRE DU JOUR**

Procès-verbal de la séance précédente

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Compte rendu des décisions du Maire

A – INTERCOMMUNALITE - Référente : Madame Françoise FRIBOURG

1. *Intercommunalité* – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour l'exercice 2019 ;

2. *Intercommunalité* – Présentation du rapport annuel du délégataire sur l'exécution de la délégation du service public transports de l'année 2019 – Rapporteur M. BANETTE Pascal ;
3. *Intercommunalité* - Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets de la CARA par le service déchets – Exercice 2019 – Rapporteur M. BANETTE Pascal ;

**B – VIE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE - Référént : Madame Françoise FRIBOURG**

4. Tarifs 2021 – Budget communal ;
5. Tarifs 2021 - Budget du Port ;
6. Budget de la commune 2020 - Décision modificative n°1 ;
7. Budget du port 2020 – Décision modificative n°1 ;
8. Destruction des nids de frelons asiatiques – Participation communale ;
9. Attribution de l'indemnité de conseil au comptable ;
10. Demande de renouvellement - Classement commune touristique ;

**C – AFFAIRES GÉNÉRALES - Référént : Madame Françoise FRIBOURG**

11. Modification de la composition des déléguées au sein de Soluris – Charente-Maritime ;
12. Eau 17 – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service eau potable – Année 2019 - Rapporteur M. BANETTE Pascal ;
13. UNIMA – Approbation d'adhésions et retraits ;

**D – VIE ÉDUCATIVE ET SPORTIVE – Référént : Monsieur Vincent BOZIER**

14. Marché à Procédure Adaptée (MAPA) – Élaboration fourniture et livraison de repas en liaison chaude au restaurant scolaire pour l'année 2021 ;
15. Autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial de la commune pour l'exercice de l'activité de chars à voile organisée par le Cercle Nautique de Meschers ;
16. Convention pluriannuelle d'objectifs avec le Cercle nautique de Meschers 2021- 2023 ;
17. Dépôt d'un permis d'aménager – Implantation du City Park - Plateau sportif du groupe scolaire de Meschers.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

**DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL ET NOTAMMENT DU CMP  
du 27/OCT/2020 au 26/NOV/2020**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal par délibération du 10 juillet 2020, à savoir :

DATE	ARTICLE	OPERATION	DECISION N°	TIERS	OBJET	MONTANT TTC
27/10/2020	2151	235 Travaux de voirie	30/OCTOBRE/2020	Syndicat départemental de la voirie	Travaux de réfection de la rue de Saint Foin	11 397,78 €
06/11/2020	2188	232 Achat de matériel	31/NOV/2020	Chalets Pliables Lorréard	Acquisition de 2 chalets pliables d'occasion	16 809,60 €
18/11/2020	21316	262 Réhabilitation bâtiments communaux	32/NOV/2020	Serrurerie Coudray	Remplacement des portails existants à l'ancien cimetière	6 516,00 €
20/11/2020	21311 21318	253 Acquisition matériel informatique	33/NOV/2020	Sarl Labbe Herbelot	Marché à procédure adaptée - Travaux de câblage informatique	44 544,00 €
20/11/2020			34/NOV/2020	Conseil Départemental de la Charente-Maritime	Demande de subvention au Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre du fonds d'aide à la revitalisation - Travaux de câblage informatique	
20/11/2020	2135	264 Rénovation des Grottes	35/NOV/2020	Cabinet MG+ Architecture	Marché à procédure adaptée - Travaux de requalification des Grottes du Régulus	29 700,00 €
26/11/2020	752		36/NOV/2020	Mme PETIT Nathalie	Renouvellement de bail locatif pour 6 ans à compter du 01.10.2020 renouvelable 6 mois avant échéance pour une durée de 6 ans	Loyer annuel 5023.20 € revisable le 1er juillet chaque année

**1 – INTERCOMMUNALITÉ - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE (CARA) POUR L'EXERCICE 2019 –**

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) doit présenter chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées. Les Maires des communes membres de l'E.P.C.I. doivent présenter ce rapport à leur conseil municipal avant le 31 décembre 2020.

Conformément à la réglementation, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées pour l'année 2019 a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 16 octobre 2020.

Madame le Maire précise que le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées a été communiqué aux membres du Conseil Municipal, que le rapport est à disposition des administrés à l'accueil de la Mairie et sur le site internet de la CARA [www.agglo-royan.fr](http://www.agglo-royan.fr)

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal

- *Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour l'année 2019.*

## **2 – INTERCOMMUNALITÉ - PRÉSENTATION DU RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE SUR L'EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE (CARA) POUR L'EXERCICE 2019 –**

Vu l'article L.1231-1 du Code des transports indiquant que l'organisation des services réguliers de transport public de personnes ainsi que les services de transport à la demande relèvent de la compétence des communautés d'agglomération,

Vu l'article L.1411-3 du Code des Collectivités Territoriales indiquant que dès la communication du rapport annuel du concessionnaire mentionné à l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-0005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), à compter du 1er janvier 2020, parmi lesquels figure notamment, au titre des compétences obligatoires, « *l'aménagement de l'espace communautaire* », à laquelle est rattachée « *l'organisation des transports urbains* »,

Vu la délibération du 10 juillet 2008, reçue en sous-préfecture le 11 juillet 2008, par laquelle le conseil communautaire a attribué la délégation de service public des transports urbains à Véolia Transport Royan Atlantique (VTRA),

Vu la délibération n°CC-131216-D1 du 16 décembre 2013, relative au changement de la raison sociale de Véolia Transport Royan Atlantique (VTRA) devenue Transdev Royan Atlantique (TDRA),

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 8 octobre 2020 suite à l'examen du rapport du délégataire sur l'exécution de la Délégation de Service Public des transports urbains pour l'année 2019,

Conformément à la réglementation, le rapport du délégataire sur l'exécution de la délégation de service public des transports urbains de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) pour l'exercice 2019 a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 16 octobre 2020.

Monsieur Pascal BANETTE, 1<sup>er</sup> adjoint, précise que le rapport du délégataire sur l'exécution de la délégation de service public des transports urbains a été communiqué aux membres du Conseil Municipal, que le rapport est à disposition des administrés à l'accueil de la Mairie et sur le site internet de la CARA [www.agglo-royan.fr](http://www.agglo-royan.fr)

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal

- *Prend acte du rapport du délégataire sur l'exécution de la délégation de service public des transports urbains de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) pour l'exercice 2019.*

## **3 – INTERCOMMUNALITÉ - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE (CARA) POUR L'EXERCICE 2019 –**

Conformément aux articles D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) doit présenter chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets. Les Maires des communes membres de l'E.P.C.I. doivent présenter ce rapport à leur conseil municipal avant le 31 décembre 2020.

Conformément à la réglementation, le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2019 a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 16 octobre 2020.

Monsieur Pascal BANETTE, 1<sup>er</sup> adjoint, précise que le rapport qualité du service public de prévention et de gestion des déchets a été communiqué aux membres du Conseil Municipal, que le rapport est à disposition des administrés à l'accueil de la Mairie et sur le site internet de la CARA [www.agglo-royan.fr](http://www.agglo-royan.fr)

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal

- *Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour l'année 2019.*

#### **4 – TARIFS 2021 – BUDGET COMMUNAL -**

Madame le Maire, donne lecture des tarifs applicables à la commune de Meschers.

<b>TARIFS PUBLICS APPLICABLES A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2021</b>		
<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>		
<i>Un nouveau marché de fourniture et de livraison des repas en liaison chaude a été conclu pour l'année 2021 avec la cuisine centrale de Royan (augmentation des prix de 1%)</i>		
	<b>Tarif 2020</b>	<b>Tarif 2021</b>
Enfant	2,25 €	2,30 €
Adulte	4,00 €	4,10 €
<b>BIBLIOTHEQUE</b>		
Droits d'inscription		
	<b>Tarif 2020</b>	<b>Tarif 2021</b>
Par famille et par année	13,00 €	13,30 €
Par famille et pour 2 mois	7,00 €	7,20 €
Par famille et pour semaine	3,00 €	3,10 €
Caution (inscription inférieure à 2	30,00 €	30,00 €
<i>Gratuité pour les enfants de moins de 18 ans, les étudiants et les demandeurs d'emploi.</i>		

<b>CIMETIERE</b>		
<i>Il est nécessaire de procéder à une réévaluation de la tarification des cimetières largement inférieure aux coûts induits pour la commune</i>		
<b>Concession</b>		
	<b>Tarif 2020</b>	<b>Tarif 2021</b>
Concession 50 ans	291,00 €	500,00 €
Concession 30 ans	240,00 €	300,00 €
Dépositaire : Forfait (par période de 7 jours)	12,00 €	12,00 €
<b>Columbarium</b>		
	<b>Tarif 2020</b>	<b>Tarif 2021</b>
Concession 5 ans	30,00 €	150,00 €
Concession 15 ans	90,00 €	300,00 €
Concession 30 ans	240,00 €	500,00 €
<b>Cavurne</b>		
	<b>Tarif 2020</b>	<b>Tarif 2021</b>
Concession 5 ans	45,00 €	75,00 €
Concession 15 ans	135,00 €	200,00 €
Concession 30 ans	240,00 €	400,00 €
Jardin du souvenir - Plaques à la mémoire des défunts	35,00 €	35,00 €
Ligne supplémentaire autre que le nom	10,00 €	10,00 €

<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>		
<i>Il est proposé une évolution de + 2 % sur l'ensemble des tarifs relatifs à l'occupation du domaine public</i>		
<b>Véhicule</b>		
	<b>Tarif 2020</b>	<b>Tarif 2021</b>
Véhicule poids lourds (forfait - maximum 3 jours)	220,00 €	225,00 €
Camion vente alimentaire ambulante		
Du 1er juillet au 31 août / jour	25,00 €	25,50 €
A l'année (1 installation hebdomadaire) / mois	60,00 €	61,00 €
<b>Animation foraine</b>		
	<b>Tarif 2020</b>	<b>Tarif 2021</b>
Grand chapiteau		
Par installation (2 jours maximum)	300,00 €	306,00 €
La journée supplémentaire	100,00 €	102,00 €
Chapiteau petit et moyen		
Par installation (2 jours maximum)	150,00 €	153,00 €
La journée supplémentaire	50,00 €	51,00 €
Petit spectacle de plein air		
Par installation (1 jour maximum)	50,00 €	51,00 €
Manèges et animations foraines - Avenue du port - Terrains cadastrés AL 383 et AL 425 Du 1er juillet au 31 août		
Le m <sup>2</sup>	1,00 €	1,02 €
Promenades à poney		
Du 1er juillet au 31 août	150,00 €	153,00 €
<b>Commerce</b>		
	<b>Tarif 2020</b>	<b>Tarif 2021</b>
Devantures - Terrasses commerces sédentaires		
Année complète /m <sup>2</sup>	24,00 €	24,50 €
Du 1er avril au 1er novembre/m <sup>2</sup>	18,00 €	18,40 €
Saisonnière au mois /m <sup>2</sup> (du 15 juin au 15 septembre)	2,70 €	2,75 €
Emplacement au port pour exposer (par tranche de 4ml)		
Forfait à l'année	300,00 €	306,00 €
Forfait saison estivale (15 avril au 15 octobre)	200,00 €	204,00 €

Cabanes du port		
Occupation annuelle (sauf cabanes n°6 et 7) /m²	20,60 €	21,00 €
Occupation annuelle pêcheurs professionnels (cabanes n°6 et n°7)/m²	10,30 €	10,50 €
Occupation saisonnière du 1er avril au 1er novembre / m²	2,00 €	2,05 €
<b>Marché alimentaire et non alimentaire</b>		
<i>Création d'un abonnement à l'année sur 47 semaines avec présence les 2 jours du week-end</i>		
	<b>Tarif 2020</b>	<b>Tarif 2021</b>
<b>Emplacement au marché couvert</b>		
Boxes n°1, n°2, n°3, n°6, n°7, n°8 et n°9		
Engagement de présence 47 semaines /an / ml	191,25 €	195,10 €
Engagement de présence 36 semaines /an / ml	225,00 €	229,50 €
Boxes n°4 et n°5 (surface commerciale réduite)		
Engagement de présence 47 semaines /an / ml	95,63 €	97,55 €
Engagement de présence 36 semaines /an / ml	112,50 €	114,75 €
<b>Emplacement hors marché couvert</b>		
Abonnements		
Du 15 avril au 15 octobre - Engagement de présence de 24 semaines - 3 jours par semaine		
Le ml	1,75 €	1,80 €
Pour 1 ml	5,25 €	5,35 €
Abonnement - Forfait /ml	126,00 €	128,50 €
Du 1er janvier au 31 décembre - Engagement de présence de 36 semaines - 3 jours par		
Abonnement - Forfait /ml	151,20 €	154,20 €
Du 1er janvier au 31 décembre - Engagement de présence de 47 semaines - 2 jours week-end		
Abonnement - Forfait /ml	<i>Nouvel abonnement</i>	100,00 €
Sans abonnement		
Du 1er janvier au 31 mars et du 1er octobre au 31 décembre		
Le ml	2,00 €	2,05 €
Du 1er avril au 30 septembre		
Le ml	3,00 €	3,10 €
<b>Marché nocturne</b>		
Le ml	4,00 €	4,10 €



<b>Stationnement sur l'aire des camping cars</b>		
<i>La gestion de l'aire de camping cars implique une présence / mobilisation potentielle constante du personnel ; il est nécessaire d'intégrer ce coût au tarif en appliquant une hausse supérieure</i>		
	<b>Tarif 2020</b>	<b>Tarif 2021</b>
Stationnement véhicule / jour (taxe de séjour incluse pour 2 personnes)	10,00 €	11,00 €
Remplissage des réservoirs avec de l'eau claire (100 litres)	2,00 €	2,20 €

## LA PASSERELLE

Les modalités et les tarifs de location de La Passerelle sont remis à plat

### ASSOCIATION COMMUNALE

	Grande salle	Cuisine
La journée en semaine (du lundi au vendredi sauf jour férié)	100,00 €	50,00 €
La journée samedi / dimanche / jour férié	200,00 €	75,00 €
Le week-end	300,00 €	100,00 €

Les associations communales peuvent bénéficier de trois mises à disposition gratuites par an du 1er janvier au 30 juin et du 16 septembre au 31 décembre

### PARTICULIER COMMUNE

	Grande salle	Cuisine
La journée samedi / dimanche / jour férié	200,00 €	75,00 €
Le week-end	300,00 €	100,00 €

### ENTREPRISE COMMUNE

	Grande salle	Cuisine
La journée en semaine (du lundi au vendredi sauf jour férié)	200,00 €	75,00 €
La journée samedi / dimanche / jour férié	300,00 €	100,00 €
Le week-end	400,00 €	150,00 €

### ASSOCIATION HORS COMMUNE

	Grande salle	Cuisine
La journée en semaine (du lundi au vendredi sauf jour férié)	200,00 €	75,00 €
La journée samedi / dimanche / jour férié	300,00 €	100,00 €
Le week-end	400,00 €	150,00 €

### PARTICULIER HORS COMMUNE

	Grande salle	Cuisine
La journée samedi / dimanche / jour férié	300,00 €	100,00 €
Le week-end	400,00 €	150,00 €

### ENTREPRISE HORS COMMUNE

	Grande salle	Cuisine
La journée en semaine (du lundi au vendredi sauf jour férié)	300,00 €	75,00 €
La journée samedi / dimanche / jour férié	400,00 €	100,00 €
Le week-end	500,00 €	150,00 €

Option location gradins

200,00 €

Mise à disposition d'un régisseur / jour (forfait régie spectacle et cinéma)

250,00 €

CAUTION

1 000,00 €

MENAGE

Si besoin d'une intervention

100,00 €

### MILLE CLUB

Le Mille Club ne sera plus proposé à la location aux particuliers

Associations michelaises

Gratuité

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire :

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré,  
décide  
à la majorité*

*17 voix pour, 4 voix contre (M. BAUMGARTEN, M. DECOURT, Mme MÉCHIN, Mme DROCHON)*

- *D'approuver les tarifs de la commune de Meschers applicables partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ci-dessus.*

*Discussion :*

*Monsieur N. BAUMGARTEN comprend le principe de hausse, mais il est défavorable à une augmentation des tarifs applicables aux commerçants compte tenu de la situation économique ; il exprime également sa réticence à augmenter les tarifs du restaurant scolaire, estimant que cela pourrait avoir une incidence défavorable sur les effectifs scolaires et pourrait entraîner une fermeture de classe.*

*Monsieur D. DECOURT s'interroge sur le bien-fondé d'une hausse de 2% dans un contexte de crise économique sans précédent.*

*Madame F. FRIBOURG indique que les tarifs n'ont pas augmenté depuis six ans et qu'elle veut éviter l'effet ciseau (augmentation des dépenses / réduction des recettes) qui se fait déjà sentir sur le budget communal.*

*Madame C. MORIN a participé à la commission « Vie économique et financière » lors de laquelle les élus ont pu s'exprimer. Elle regrette que les tarifs n'aient pas augmenté pendant six ans et admet que cette hausse est raisonnable et nécessaire à l'équilibre des comptes. Elle restera attentive et en cas de difficultés sollicitera une révision de certains tarifs (restaurant scolaire, commerces).*

*Au sujet des tarifs du restaurant scolaire, Monsieur V. BOZIER rappelle que les familles en difficulté bénéficient des bourses, et les tarifs n'ont aucune incidence sur les effectifs des écoles contrairement au coût du foncier ou à la politique menée jusqu'alors en faveur du logement.*

## 5 - TARIFS 2021 - BUDGET DU PORT -

Vu Les articles L.2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Madame le Maire, donne lecture des tarifs applicables au port de Meschers en évolution de 2% par rapport à l'année 2020.

TARIFS DU PORT APPLICABLES A COMPTER DU 1er JANVIER 2021															
<b>BASSIN D'ECHOUAGE</b>															
CATEGORIE	LONGUEUR	ANNEE 2021		MOIS		MOIS		SEMAINE		SEMAINE		JOUR		JOUR	
				HAUTE SAISON - Du 16 juin au 15 septembre		BASSE SAISON - Du 1er janvier au 15 juin et du 16 septembre au 31 décembre		HAUTE SAISON - Du 16 juin au 15 septembre		BASSE SAISON - Du 1er janvier au 15 juin et du 16 septembre au 31 décembre		HAUTE SAISON - Du 16 juin au 15 septembre		BASSE SAISON - Du 1er janvier au 15 juin et du 16 septembre au 31 décembre	
				2021		2021		2021		2021		2021		2021	
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
A	< ou = à 4,99	482,00 €	578,40 €	126,41 €	151,69 €	75,49 €	90,59 €	41,83 €	50,20 €	25,01 €	30,01 €	7,27 €	8,73 €	4,55 €	5,46 €
B	5,00 - 5,49	530,21 €	636,25 €	142,78 €	171,34 €	86,39 €	103,67 €	47,30 €	56,76 €	28,19 €	33,83 €	8,27 €	9,93 €	5,01 €	6,01 €
C	5,50 - 5,99	582,95 €	699,54 €	160,97 €	193,16 €	96,40 €	115,68 €	53,65 €	64,38 €	32,74 €	39,29 €	9,09 €	10,91 €	5,46 €	6,55 €
D	6,00 - 6,49	642,06 €	770,47 €	180,07 €	216,08 €	108,22 €	129,87 €	60,02 €	72,02 €	37,28 €	44,74 €	10,01 €	12,01 €	6,01 €	7,21 €
E	6,50 - 6,99	704,81 €	845,77 €	200,08 €	240,10 €	120,04 €	144,05 €	66,39 €	79,67 €	40,01 €	48,02 €	10,91 €	13,10 €	6,36 €	7,64 €
F	7,00 - 7,49	775,75 €	930,90 €	220,09 €	264,10 €	131,88 €	158,25 €	74,57 €	89,49 €	44,56 €	53,48 €	12,28 €	14,74 €	7,27 €	8,73 €
G	7,50 - 7,99	853,05 €	1 023,66 €	241,00 €	289,19 €	143,70 €	172,44 €	80,03 €	96,04 €	49,11 €	58,94 €	13,64 €	16,36 €	8,27 €	9,93 €
H	8,00 - 8,49	937,62 €	1 125,15 €	258,35 €	310,01 €	155,52 €	186,62 €	86,39 €	103,67 €	51,84 €	62,20 €	14,56 €	17,47 €	9,09 €	10,91 €
I	8,50 - 8,99	1 032,21 €	1 238,65 €	277,38 €	332,85 €	166,42 €	199,71 €	93,67 €	112,40 €	55,47 €	66,56 €	15,45 €	18,54 €	9,55 €	11,46 €
J	9,00 - 9,99	1 134,97 €	1 361,97 €	291,03 €	349,23 €	175,52 €	210,63 €	98,22 €	117,86 €	59,12 €	70,94 €	16,37 €	19,65 €	10,01 €	12,01 €
K	10,00 - 10,99			300,11 €	360,14 €	180,07 €	216,08 €	100,03 €	120,04 €	60,02 €	72,02 €	17,28 €	20,73 €	10,55 €	12,66 €
L	11,00 - 12,00			305,57 €	366,69 €	182,79 €	219,35 €	102,77 €	123,32 €	60,93 €	73,12 €	18,19 €	21,82 €	10,91 €	13,10 €
<b>BASSIN A FLOT</b>															
CATEGORIE	LONGUEUR	ANNEE 2021		MOIS		MOIS		SEMAINE		SEMAINE		JOUR		JOUR	
				HAUTE SAISON - Du 16 juin au 15 septembre		BASSE SAISON - Du 1er janvier au 15 juin et du 16 septembre au 31 décembre		HAUTE SAISON - Du 16 juin au 15 septembre		BASSE SAISON - Du 1er janvier au 15 juin et du 16 septembre au 31 décembre		HAUTE SAISON - Du 16 juin au 15 septembre		BASSE SAISON - Du 1er janvier au 15 juin et du 16 septembre au 31 décembre	
				2021		2021		2021		2021		2021		2021	
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
A	< ou = à 4,99	500,20 €	600,24 €	126,41 €	151,69 €	75,49 €	90,59 €	41,83 €	50,20 €	25,01 €	30,01 €	7,27 €	8,73 €	4,55 €	5,46 €
B	5,00 - 5,49	570,22 €	684,26 €	142,78 €	171,34 €	86,39 €	103,67 €	47,30 €	56,76 €	28,19 €	33,83 €	8,27 €	9,93 €	5,01 €	6,01 €
C	5,50 - 5,99	644,79 €	773,75 €	160,97 €	193,16 €	96,40 €	115,68 €	53,65 €	64,38 €	32,74 €	39,29 €	9,09 €	10,91 €	5,46 €	6,55 €
D	6,00 - 6,49	722,09 €	866,51 €	180,07 €	216,08 €	108,22 €	129,87 €	60,02 €	72,02 €	37,28 €	44,74 €	10,01 €	12,01 €	6,01 €	7,21 €
E	6,50 - 6,99	801,21 €	961,45 €	200,08 €	240,10 €	120,04 €	144,05 €	66,39 €	79,67 €	40,01 €	48,02 €	10,91 €	13,10 €	6,36 €	7,64 €
F	7,00 - 7,49	881,24 €	1 057,49 €	220,09 €	264,10 €	131,88 €	158,25 €	74,57 €	89,49 €	44,56 €	53,48 €	12,28 €	14,74 €	7,27 €	8,73 €
G	7,50 - 7,99	960,36 €	1 152,43 €	241,00 €	289,19 €	143,70 €	172,44 €	80,03 €	96,04 €	49,11 €	58,94 €	13,64 €	16,36 €	8,27 €	9,93 €
H	8,00 - 8,49	1 036,76 €	1 244,11 €	260,10 €	312,12 €	155,52 €	186,62 €	86,39 €	103,67 €	51,84 €	62,20 €	14,56 €	17,47 €	9,09 €	10,91 €
I	8,50 - 8,99	1 109,52 €	1 331,42 €	277,38 €	332,85 €	166,42 €	199,71 €	93,67 €	112,40 €	55,47 €	66,56 €	15,45 €	18,54 €	9,55 €	11,46 €
J	9,00 - 9,99	1 164,99 €	1 397,99 €	291,03 €	349,23 €	175,52 €	210,63 €	98,22 €	117,86 €	59,12 €	70,94 €	16,37 €	19,65 €	10,01 €	12,01 €
K	10,00 - 10,99	1 199,54 €	1 439,45 €	300,11 €	360,14 €	180,07 €	216,08 €	100,03 €	120,04 €	60,02 €	72,02 €	17,28 €	20,73 €	10,55 €	12,66 €
L	11,00 - 12,00	1 223,19 €	1 467,83 €	305,57 €	366,69 €	182,79 €	219,35 €	102,77 €	123,32 €	60,93 €	73,12 €	18,19 €	21,82 €	10,91 €	13,10 €
<b>CHENAL</b>															
LONGUEUR	ANNEE 2021														
(mètres)															
	H.T	TTC													
< ou = à 4,99	192,80 €	231,36 €													
5,00 - 5,49	211,89 €	254,27 €													
5,50 - 5,99	232,82 €	279,38 €													
6,00 - 6,49	256,46 €	307,75 €													
6,50 - 6,99	281,93 €	338,31 €													
7,00 - 7,49	309,20 €	371,04 €													

<b>BATEAUX DE PECHE - PECHEURS MICHELAIS</b>			
LONGUEUR	2021		2021
	MOIS		ANNEE
(mètres)			
	H.T		H.T
< ou = à 5,99	87,07 €		138,62 €
> à 6	87,07 €		202,60 €
<b>PLATES (sans habitacle) - PECHEURS MICHELAIS</b>			
LONGUEUR		H.T.	
(mètres)			
< ou = à 5		105,74 €	
<b>PONTON TOURISTES</b>			
<i>Facturation des prestations assurées par le port aux entreprises qui utilisent le ponton apte à recevoir du public</i>			
ANNEE			
HT	181,34 €		
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>			
Prestation	ANNEE		
	2021		
	HT	TTC	
Douches	Gratuit		
Machine à laver le linge	1,66 €	1,99 €	Arrondi à 2,00 €
Sèche-linge	1,66 €	1,99 €	Arrondi à 2,00 €
Mise en sécurité des bouts d'amarrage	8,96 €	10,54 €	
Inscription sur liste d'attente	43,34 €	50,99 €	Arrondi à 51,00 €
Renouvellement de l'inscription sur liste d'attente	13,00 €	15,30 €	

<b>AIRE DE CARENAGE</b>		
	<b>Tarif 2021</b>	
	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
Utilisation de l'aire de carénage par les bateaux non bénéficiaires d'un emplacement dans le port		
Forfait 3 jours / eau, électricité, utilisateur	13,17 €	15,80 €
Sortie ou remise à l'eau		
Bateau < ou = à 7 mètres		
Usagers du port	40,32 €	48,38 €
Non usagers du port	49,27 €	59,12 €
Bateau > à 7 mètres		
Usagers du port	71,67 €	86,00 €
Non usagers du port	89,59 €	107,50 €
Sortie et remise à l'eau		
Bateau < ou = à 7 mètres		
Usagers du port	80,63 €	96,76 €
Non usagers du port	98,54 €	118,25 €
Bateau > à 7 mètres		
Usagers du port	108,41 €	130,09 €
Non usagers du port	125,44 €	150,53 €
Journée supplémentaire pour l'utilisation du terre plein		
Forfait / jour	13,43 €	16,12 €
Mise à l'eau ou à terre par les particuliers par leurs propres moyens (jet skis compris)		
Forfait	4,25 €	5,10 €
Mise à l'eau ou à terre par les locataires du port avec leurs propres moyens		
Particuliers	Gratuité	
Professionnels du port - Forfait à l'année	306,00 €	367,20 €

<b>STATIONNEMENT EXTERIEUR</b>		
	<b>Tarif 2021</b>	
	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
Bateaux < ou = à 7,50 mètres uniquement - pas de voiliers		
Tarif unique annuel	734,40 €	881,28 €
Tarif unique mensuel	76,50 €	91,80 €
3 sorties annuelles par la capitainerie comprises		
La sortie supplémentaire (aller/retour)	45,90 €	55,08 €
Stationnement sur ponton d'accueil / nuitée	10,00 €	12,00 €
<b>CARRELETS</b>		
	<b>Tarif 2021</b>	
	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
Carrelets < ou = à 20 m <sup>2</sup>		
Tarif annuel	178,32 €	213,98 €
Carrelets > à 20 m <sup>2</sup>		
Le m <sup>2</sup> supplémentaire	10,69 €	12,83 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire :

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré,  
décide  
à la majorité*

*17 voix pour, 4 voix contre (M. BAUMGARTEN, M. DECOURT, Mme MÉCHIN, Mme DROCHON)*

- D'approuver les tarifs du port de Meschers applicables partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ci-dessus.

*Discussion :*

*Madame C. DROCHON considère inopportun d'augmenter les tarifs du port compte tenu du fait que les plaisanciers ont été privés de leur activité durant de nombreux mois au cours de l'année 2020 (travaux de dévasage et confinement).*

*Monsieur P. BANETTE estime qu'une hausse de 2% reste raisonnable ; les plaisanciers disposent de moyens financiers leur permettant de faire face à cette augmentation.*

*Monsieur P. TINGAUD précise que le nombre d'heures de dévasage a été réduit en 2020.*

## 6 – BUDGET DE LA COMMUNE 2020 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 -

Il convient de procéder à quelques adaptations du budget de la commune :

INVESTISSEMENT - OPERATION D'ORDRE			
RECETTES		DEPENSES	
Chapitre - Article - Objet	Montant	Chapitre - Article - Objet	Montant
041 - 2031 - Frais d'études <i>Solde maîtrise d'œuvre travaux aménagement voirie rue de l'Eglise et rue des Grottes</i>	20 916,31 €	041 - 2151 - Travaux sur réseaux de voirie <i>Solde maîtrise d'œuvre travaux aménagement voirie rue de l'Eglise et rue des Grottes</i>	20 916,31 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 916,31 €</b>		<b>20 916,31 €</b>
INVESTISSEMENT - OPERATIONS REELLES			
DEPENSES		DEPENSES	
Chapitre - Article - Objet	Montant	Chapitre - Article - Objet	Montant
Opération 230 Achats de terrains - Article 2111 Terrains nus <i>Crédits inscrits en vue d'éventuelles acquisitions foncières</i>	- 22 000,00 €	Opération 232 Acquisition de matériel - Article 2188 Hautres immobilisations corporelles <i>Achat de chalets en bois</i>	17 000,00 €
		Opération 253 Acquisition de matériel informatique - Article 21311 Hôtel de Ville <i>Travaux de câblage informatique - Achat de la baie de serveur</i>	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 22 000,00 €</b>		<b>22 000,00 €</b>
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		DEPENSES	
Chapitre - Article - Objet	Montant	Chapitre - Article - Objet	Montant
Chapitre 011 - Charges à caractère général - Article 6232 Fêtes et cérémonies <i>Manifestations annulées cause pandémie</i>	- 11 000,00 €	Chapitre 65 Autres charges de gestion courante - Article 65548 Autres contributions <i>Augmentation de la participation communale au SIVOM Enfance Jeunesse</i>	11 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 11 000,00 €</b>		<b>11 000,00 €</b>

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire :

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré,  
décide  
à l'unanimité*

- *D'adopter la décision modificative n° 1 du budget de la Commune 2020 ci-dessus.*



## **7 – BUDGET DU PORT 2020 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 -**

Il convient de procéder à quelques adaptations du budget du Port :

<b>INVESTISSEMENT - OPERATIONS REELLES</b>			
<b>RECETTES</b>		<b>DEPENSES</b>	
<b>Chapitre - Article - Objet</b>	<b>Montant</b>	<b>Chapitre - Article - Objet</b>	<b>Montant</b>
001 - Excédent d'investissement reporté		Article 2151 - Installations complexes spécialisées	
<i>Régularisation erreur matérielle de saisie du budget à la demande de la Trésorerie</i>	- 0,50 €	<i>Régularisation erreur matérielle de saisie du budget à la demande de la Trésorerie</i>	- 0,50 €
<b>TOTAL</b>	- <b>0,50 €</b>		- <b>0,50 €</b>

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire :

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré,  
décide  
à l'unanimité*

- *D'adopter la décision modificative n° 1 du budget du Port 2020 ci-dessus.*

## **8 - DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES - PARTICIPATION COMMUNALE –**

Par délibération du 10 juillet 2014, la commune de MESCHERS avait décidé de participer à hauteur de 50 € par nid détruit, cette participation s'élevait à 80 € dans les cas où l'utilisation d'une nacelle s'avérait nécessaire.

Considérant le caractère particulièrement invasif de l'espèce vespa velutina, communément dénommée "frelon asiatique", dont la prolifération semble constante,

Considérant le danger que représente cette espèce pour les abeilles mais également pour la population,

Considérant le risque qu'une telle prolifération fait peser sur la biodiversité,

Madame le Maire propose de poursuivre la participation de la commune dans les mêmes conditions qu'en 2014.

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
décide  
à l'unanimité*

- *Décide de favoriser la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal en participant à hauteur de 50 € par nid détruit, cette participation sera de 80 € en cas d'utilisation d'une nacelle ;*
- *Précise que la participation sera versée aux entreprises sur présentation d'une facture,*
- *Précise que le demandeur devra attester du service effectué en présentant la facture,*
- *Précise que ce tarif sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.*

## **9 - INDEMNITE DE BUDGET ALLOUÉE AU COMPTABLE DES SERVICES EXTERIEURS DU TRESOR CHARGÉ DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES – ANNEE 2020 -**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative notamment aux prestations de conseil et d'assistance des comptables centralisateurs du Trésor en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu la loi de finances 2020, et notamment la suppression de l'indemnité de conseil des comptables publics versée par les collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 20 août 2020 abrogeant l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu la prise de fonction au 02 janvier 2020, de Madame Isabelle ISABET en qualité de comptable public au sein de la Trésorerie de Cozes dont dépend la commune,

Considérant que, sur demande de Madame la Maire, Madame Isabelle ISABET accepte de fournir des prestations énumérées à l'Article 1 de l'arrêté Ministériel du 16 septembre 1983 (assistance en matière budgétaire, financière et comptable).

*Le Conseil Municipal  
considérant les prestations exercées  
par Mme le receveur communal  
après en avoir délibéré  
décide  
à l'unanimité*

- *D'accorder l'indemnité de budget au taux en vigueur fixé pour 2020 à 45.73 €*
- *Que cette indemnité soit versée à Madame Isabelle ISABET, comptable public pour la commune de Meschers-sur-Gironde depuis le 02 janvier 2020*
- *Que les crédits nécessaires soient inscrits au budget à l'article 6225.*

## **10- DEMANDE DE RENOUELEMENT – CLASSEMENT COMMUNE TOURISTIQUE -**

Madame le Maire rappelle que la loi du 2006-437 du 14 avril 2006 a donné une définition juridique à la commune touristique. L'article L.133-11 du code du tourisme indique que « les communes qui mettent en œuvre une politique du tourisme et qui offrent des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente, ainsi que celles qui bénéficient au titre du tourisme, dans les conditions visées au deuxième alinéa du II de l'article L. 2334-7 du code général des collectivités territoriales, de la dotation supplémentaire ou de la dotation particulière identifiées au sein de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement, peuvent être dénommées communes touristiques »

La qualification de commune touristique est valable cinq ans, elle expire le 04 avril 2021. Il y a donc lieu de solliciter son renouvellement.

Ce classement est l'acte par lequel, les pouvoirs publics reconnaissent les efforts accomplis par une collectivité pour structurer une offre touristique adaptée et un accueil d'excellence.

La loi reconnaît le statut de communes touristiques aux communes qui en font la demande et qui justifient de la mise en œuvre d'une politique locale du tourisme et offrent une capacité d'hébergement au bénéfice d'une population non permanente.

**Pour être éligibles à la dénomination, la commune doit respecter 3 critères :**

- disposer d'un office de tourisme classé
- organiser des animations touristiques

- disposer d'une capacité d'hébergement destinée à une population non permanente (hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, village de vacances, campings, chambres d'hôtes, anneaux de plaisance, résidences secondaires).

La dénomination en commune touristique permet d'obtenir des aides spécifiques en faveur du développement touristique.

Compte tenu des critères susvisés, on peut donc considérer que la commune de Meschers est éligible à la demande de renouvellement « classement commune touristique ».

Dans le cadre de la procédure, la commune de Meschers adresse au Préfet la délibération sollicitant le renouvellement de la dénomination de commune touristique, accompagnée du dossier comprenant :

- le formulaire de demande de classement,
- la liste des hébergements,
- la liste des animations touristiques,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
décide  
à l'unanimité*

- *D'autoriser Madame le Maire à solliciter la demande de renouvellement « classement commune touristique » et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cet effet.*

## **11- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DE SOLURIS – CHARENTE-MARITIME -**

La commune de MESCHERS adhère au syndicat Soluris de Charente-Maritime (SI17). Soluris a pour objet d'assurer l'accompagnement des collectivités dans leur équipement en matériel et logiciel informatique ainsi que dans le développement des nouvelles technologies

Par délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 désignant les délégués au sein du SI 17, et suite à la démission de Monsieur Gérard ZAPALA en date du 28 septembre 2020, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant représentant la commune au sein du SI 17.

Conformément à l'article L-2121-21 du CGCT, Madame la Maire précise aux membres présents que le Conseil municipal doit délibérer à bulletin secret pour désigner ses représentants. Cependant le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de voter à mains levées.

- Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée

Candidatures proposées : M. BANETTE Pascal

Le délégué suppléant désigné est M. BANETTE Pascal

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
décide  
à l'unanimité*

- *De désigner le délégué suppléant représentant la commune au sein du SI 17.*

## **12 – EAU 17 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU POTABLE (RPQS) – ANNÉE 2019 -**

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable doit être présenté au Conseil Municipal.

Le rapport 2019 rédigé par EAU 17, a été transmis par voie numérique (liens de connexion pour téléchargement) aux membres du Conseil Municipal, de même que le rapport annuel du délégataire et la note d'information de l'Agence de l'eau Adour-Garonne basée sur les données 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service eau potable.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal

- *Prend acte du Rapport annuel 2019 d'Eau 17 sur le Prix et la Qualité du Service d'Eau potable.*

## **13 – UNIMA – APPROBATION D'ADHÉSIONS ET DE RETRAITS -**

Par délibération du 20 octobre 2020, reçue en mairie le 06 novembre 2020, le Comité syndical de l'UNIMA, réuni en séance ordinaire, a approuvé l'adhésion de 3 entités et le retrait de 8 autres.

Liste des 3 adhésions :

- Syndicat Mixte de la Charente Aval (S.M.C.A.)
- Syndicat Mixte du port de pêche de La Rochelle
- Association Foncière Pastorale (A.F.P.) de Brouage

Liste des 8 retraits :

- Commune de Surgères
- Commune de Saint Georges de Didonne
- Commune des Nouillers
- Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique (CARA)
- SIAH de la Gères et de la Devise
- AS des marais de Suiré-Surdon
- Luché-AS des marais de l'Angle Giraud
- AS des marais de Nuaille-Anais

En application des dispositions des nouveaux statuts TITRE IV, et conformément aux articles 20 et 21, il appartient à chacun des membres (Associations, Communes, Département, EPCI et Syndicat mixte) adhérent à l'UNIMA de se prononcer dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la délibération du Comité syndical.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la délibération du Comité syndical du 20 octobre 2020 portant sur 3 adhésions et 8 retraits, visée par la préfecture le 29 octobre 2020

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
décide  
à l'unanimité*

- *D'approuver la délibération du Comité syndical du 20 octobre 2020 portant sur 3 adhésions et 8 retraits, visée par la préfecture le 29 octobre 2020.*

## **14 – MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA) – ÉLABORATION FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON CHAUDE AU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2021 -**

Un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) relatif à l'élaboration fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire a été lancé par publication sur la plateforme matérialisée [www.marchés-securisés.fr](http://www.marchés-securisés.fr) en date du 21 octobre 2020.

La date de réception des offres a été fixée le 16 novembre à 12h00.

Monsieur BOZIER Vincent, Maire-Adjoint, rappelle les critères de sélection des offres : offre la mieux-disante, sur l'offre de base, en tenant compte des critères selon la pondération suivante :

- Prix technique de l'offre 12/20
- Prix des prestations 08/20

La publication du MAPA a été faite sur la plateforme [www.marchés-securisés.fr](http://www.marchés-securisés.fr). Le MAPA est établi sur une moyenne de 17 280 repas annuels et un contrat d'un an à compter du 11 janvier 2021 jusqu'au 7 janvier 2022 inclus.

2 dossiers de consultation ont été retirés, 1 seule offre a été reçue.

Cette offre présentée par la ville de Royan propose les tarifs suivants :

- 2.64 € HT : prix unitaire pour les enfants de l'école maternelle
- 3.17 € HT : prix unitaire pour les enfants de l'école primaire
- 4.10 € HT prix unitaire pour les adultes

et répond aux attentes du cahier des charges.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BOZIER Vincent, Maire-Adjoint ;

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
décide  
à l'unanimité*

- *De déclarer le marché public (MAPA) d'élaboration fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour la restauration scolaire fructueux pour l'année 2021 ;*
- *De décider d'attribuer ce marché à la ville de Royan pour son offre avec un coût unitaire de repas enfant pour l'école maternelle de 2.64 € hors taxes, un coût unitaire de repas enfant pour l'école primaire de 3.17 € hors taxes et un coût unitaire de repas de 4.10 € hors taxes pour les adultes ;*
- *D'autoriser, Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce marché.*

*Discussion :*

*Madame C. MORIN demande s'il est possible de cuisiner sur place.*

*Monsieur V. BOZIER reconnaît qu'il y serait favorable mais que cette solution implique beaucoup de contraintes, notamment en matière de personnel.*

## **15- AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE CHARS A VOILE ORGANISEE PAR LE CERCLE NAUTIQUE DE MESCHERS -**

Monsieur Vincent BOZIER, Maire adjoint, en charge de la vie scolaire et du sport, propose d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public fluvial gérée par la commune pour l'exercice de l'activité de chars à voile au bénéfice du Cercle Nautique de Meschers à titre gratuit.

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré,  
décide  
à la majorité*

*à 19 voix pour, 2 abstentions (Mme DROCHON, Mme MÉCHIN)*

- *D'autoriser l'occupation temporaire du domaine public fluvial, plages des Nonnes, des Vergnes et de Suzac pour l'activité de chars à voile au bénéfice du Cercle Nautique de Meschers à titre gratuit pour l'exercice 2021 selon les modalités prévues dans la convention jointe.*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial attenante.*

*Discussion :*

*Compte tenu de la faible utilisation de la plage des Nonnes pour la pratique du char à voile, Madame C. DROCHON s'interroge sur l'utilité d'y prévoir cette activité, cette plage n'étant pas adaptée.*

*Monsieur P. BANETTE indique qu'il s'agit d'une activité complémentaire à la voile et que le service de bus ne peut reprendre les enfants qui se trouvent déjà sur la plage des Nonnes pour les transporter vers les Vergnes ou Suzac.*



### **AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MESCHERS SUR GIRONDE**

**VU** les Lois portant sur la décentralisation de l'Etat vers les Collectivités Territoriales de 1982 et 1983 et suivantes ;  
**VU** les articles L2125-1 et suivants du Code Général de la propriété des Personnes Publiques ;  
**VU** les articles L1311.5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** les articles L2125-7 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques ;  
**VU** les articles L2111-7 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques ;  
**VU** les articles L2124-6 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques ;  
**VU** la convention de concession du 28 juillet 1997 par laquelle le Port Autonome de Bordeaux autorise la commune de Meschers sur Gironde à exploiter les plages naturelles des Nonnes (y compris la conche de Cadet), des Vergnes, de l'Arnèche et de Suzac, situées sur la Commune de Meschers ;  
**Vu** l'avenant n°2 portant sur la prorogation de la convention du 28 juillet 1997 pour 5 ans portant ainsi son terme au 27 juillet 2022  
**Vu** la délibération du 10 décembre 2020 d'autoriser l'occupation du domaine public fluvial plages des Vergnes, des Nonnes et de Suzac pour l'exercice de l'activité de chars à voile au bénéfice du Cercle Nautique de MESCHERS à titre gratuit pour l'année civile 2021.

## AUTORISE

### ARTICLE 1

**Monsieur LACHEAU Jean-Claude**, Président du Cercle Nautique de Meschers, représentant cette association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé à la Mairie de Meschers, 38 rue Paul Massy, bénéficie d'une autorisation d'occupation du domaine public fluvial.

SITUATION : Commune de MESCHERS SUR GIRONDE – Plage des Vergnes, des Nonnes et de Suzac

OBJET : *Pratique de l'activité de chars à voile.*

DUREE : **année civile 2021**

### ARTICLE 2

L'autorisation est accordée aux conditions générales des articles ci-dessous.

### ARTICLE 3

L'occupation du domaine public fluvial plages des Vergnes, des Nonnes et de Suzac pour l'exercice de l'activité de chars à voile au bénéfice du Cercle Nautique de Meschers sera gratuite pour l'année 2021.

### ARTICLE 4

#### HORAIRES DE PRATIQUE DE L'ACTIVITE

Cette activité est pratiquée au printemps et à l'automne pour des activités scolaires et collectives et peut être exercée sans que soient fixés d'horaires.

#### SIGNALISATION - BALISAGE

Un panneau de signalisation devra être apposé par le Cercle Nautique de Meschers aux entrées principales des plages des Vergnes, des Nonnes et de Suzac. Une tresse rubalise (blanche et rouge) ou des plots devront être mis en place.

#### SURVEILLANCE

Le Cercle Nautique de Meschers devra exercer la surveillance de l'activité et en sera l'unique responsable.

### ARTICLE 5

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du 01/01/2021 au 31/12/2021. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage. Sa durée ne saurait, en aucun cas, dépasser la date fixée ci-dessus et l'occupation cessera de plein droit à cette date si l'autorisation n'est pas renouvelée. De même, en cas de retrait de l'autorisation, le permissionnaire sera tenu, à la première réquisition de quitter immédiatement les lieux.

En toute hypothèse, il devra remettre les lieux dans leur état primitif sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, sous quelque prétexte que ce soit, à moins que, sur sa demande, il soit dispensé de cette dernière obligation, dans la mesure où les installations réalisées aux frais du permissionnaire soient réputées remises à l'Etat, ou à la Collectivité territoriale.

Le permissionnaire sera responsable de tout dommage causé par la mise en place, l'exploitation ou l'enlèvement des installations ou constructions.

En outre, il fera son affaire personnelle de tous travaux de réparation ou d'entretien si pour quelque motif que ce soit, et notamment pour des questions de sécurité, ils s'avèreraient indispensables.

### ARTICLE 6

Dans l'hypothèse où la présente autorisation entraînerait l'exécution de travaux, le bénéficiaire devra solliciter l'accord des services compétents, toute modification de l'état des lieux y étant subordonnée.

## **ARTICLE 7**

Le permissionnaire devra seul supporter la charge de tous les impôts auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

## **ARTICLE 8**

La présente autorisation à **un caractère strictement personnel**, le permissionnaire est tenu, sous peine de révocation, d'occuper lui-même et d'utiliser directement, en son nom et sans discontinuité, les biens mis à sa disposition. (Elle ne peut en aucun cas être cédée ou transmise).

## **ARTICLE 9**

L'autorisation sera retirée au permissionnaire si l'affectation de l'emprise domaniale n'est pas conforme à l'usage indiqué dans la présente autorisation.

Elle sera également retirée au permissionnaire, s'il ne respecte pas les lois ou règlements, applicables à l'objet de l'autorisation, s'il ne maintient pas les installations et leurs abords en bon état général d'entretien et d'aspect, ou s'il ne respecte pas les conditions de l'autorisation.

## **ARTICLE 10** –

La surface occupée sera matérialisée sur les lieux.

## **ARTICLE 11** –

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 12** –

Mme. le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de COZES ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente occupation temporaire du domaine public fluvial.

## **ARTICLE 13** –

Ampliation de la présente occupation temporaire du domaine public fluvial sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général du Grand Port Maritime de Bordeaux,
- Pour notification au permissionnaire.

Fait à MESCHERS, le 15 décembre 2020

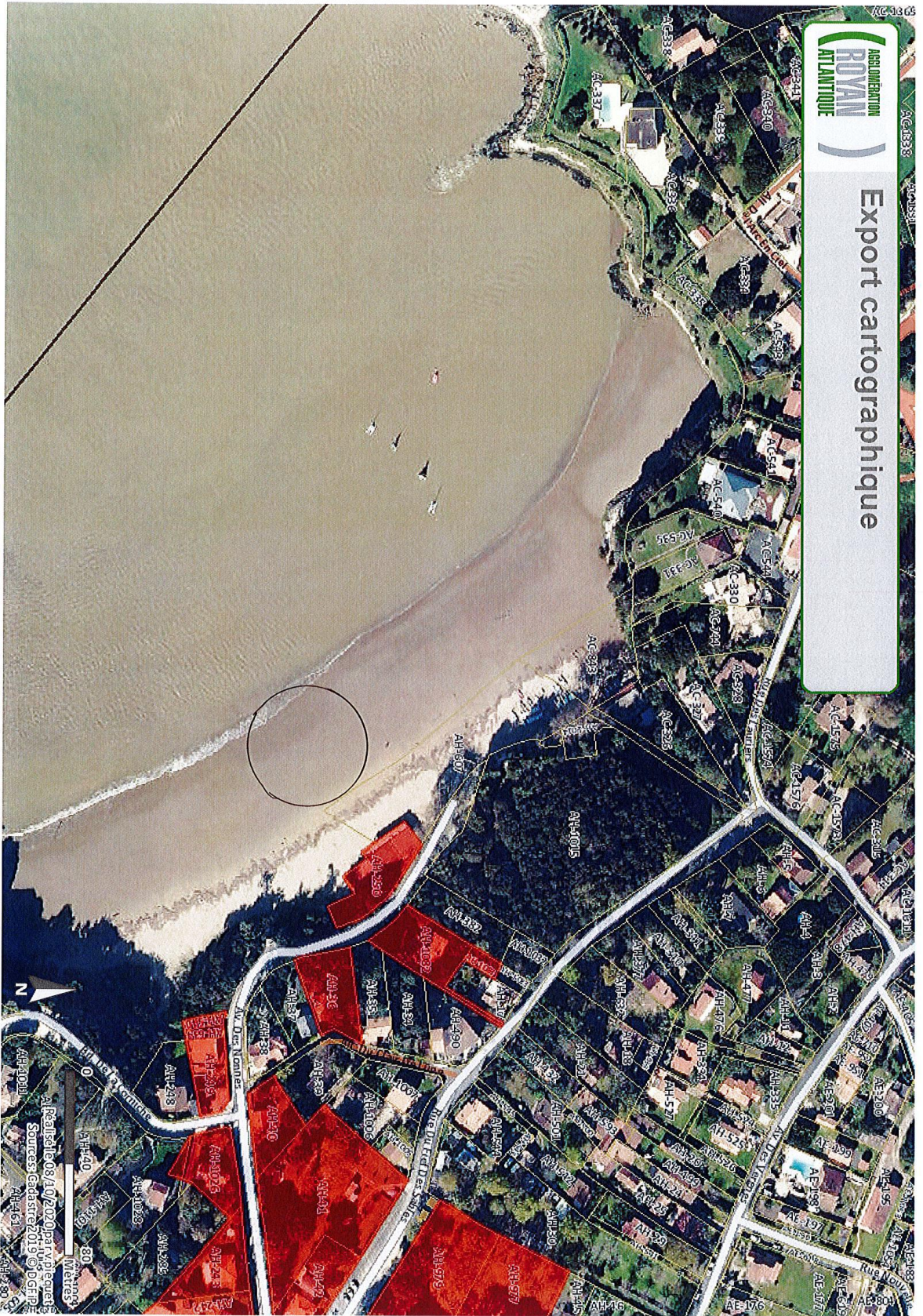
**Le Maire,**  
***Françoise FRIBOURG***

**NOTA** : Conformément à l'article 9 du Décret 83-1025 du 28.11.1983 relatif aux relations entre l'Administration et les usagers et à l'article 1 du décret n°65-29 du 11.01.1965 sur les délais de recours contentieux en matière administrative, il est précisé que :

- 1° Le Tribunal Administratif ne peut être saisi que dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la présente décision.
- 2° Toutefois, vous pouvez également présenter un recours amiable, soit auprès de l'auteur de la décision, soit aussi dans le cas de décisions prises au nom de l'Etat, auprès du supérieur hiérarchique. Le silence gardé pendant plus de 4 mois sur votre réclamation par l'autorité compétente vaudrait décision de rejet et vous disposeriez encore d'un délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux contre la décision implicite (ou explicite) de rejet. La présente autorisation n'est pas constitutive de droits réels.







# Export cartographique

# Export cartographique



## **16 –CONVENTION PLURIANNUELLE D’OBJECTIFS AVEC LE CERCLE NAUTIQUE DE MESCHERS – 2021/2023**

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur BOZIER Vincent, Maire-Adjoint en charge de la vie scolaire et du sport.

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
décide  
à l’unanimité*

- *De confirmer sa volonté de maintenir et de développer, sur la station balnéaire de Meschers, la pratique d’un sport local lié à l’ensemble des activités voile destiné plus particulièrement à la jeunesse mais aussi à tous publics en toutes saisons,*
- *De décider d’un effort financier particulier sur les exercices 2021 à 2023 par une subvention annuelle d’investissement et par une subvention annuelle de fonctionnement au Cercle Nautique de Meschers,*
- *D’approuver le projet de convention pluriannuelle d’objectifs, regroupant les modalités d’octroi et de versement de ces subventions en distinguant dans le même document le fonctionnement et l’investissement,*
- *D’autoriser Madame le Maire à signer cette convention.*

*Discussion :*

*Madame F. FRIBOURG précise que la convention présentée prévoit une diminution de l’aide communale de 25 000 € sur les 3 années. Monsieur D. DECOURT indique que cela répond aux objectifs de la convention initiale. Monsieur P. TINGAUD souligne l’obligation de naviguer sur du matériel en bon état pour la sécurité.*

*Monsieur V. BOZIER indique que le coût de location du hangar est important ; Monsieur P. TINGAUD informe de la possibilité de faire construire gratuitement un bâtiment avec panneaux solaires.*

## **17- DÉPOT D’UN PERMIS D’AMENAGER – IMPLANTATION DU CITY PARK – PLATEAU SPORTIF DU GROUPE SCOLAIRE DE MESCHERS -**

Monsieur BOZIER Vincent, Maire-Adjoint, en charge de la vie scolaire et du sport, expose aux membres du Conseil Municipal, la nécessité de déposer une demande de permis d’aménager préalable dans le cadre de l’implantation du City Park.

En application de l'article R.421-20 du code de l'urbanisme, l'aménagement d'une aire de jeux et de sports quelle que soit son importance et vu sa situation en abords d'un monument historique doit faire l'objet d'une demande de permis d'aménager. La délibération du 03 novembre est donc annulée.

*Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré,  
décide  
à la majorité*

*à 13 voix pour, 4 voix contre (M. BAUMGARTEN, M.DECOURT, Mme MÉCHIN, Mme DROCHON), 4 abstentions (Mme BERNARD, Mme BARATTE, Mme MORIN, M. TINGAUD)*

- *D’autoriser Madame le Maire à déposer une demande de permis d’aménager relative à l’implantation du City Park et à signer toutes les pièces afférentes au dossier ;*
- *De charger Madame le Maire des formalités à accomplir.*

Discussion :

Madame C. DROCHON s'inquiète de l'implantation de l'équipement dans l'enceinte de l'école, notamment en période d'urgence vigipirate. Monsieur V. BOZIER indique que la fermeture de l'enceinte pourra être effectuée si besoin. Monsieur P. BANNETTE précise que le city stade ne sera accessible pour les enfants extérieurs à l'école qu'en dehors des jours et horaires scolaires. Monsieur N. BAUMGARTEN regrette la restriction quant à la possibilité d'utiliser le city stade, lequel a vocation à être accessible au plus grand nombre. Monsieur D. DECOURT estime dommageable d'implanter un tel équipement dans le centre historique de la commune.

### **Délibérations du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 –**

1. *Intercommunalité* – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour l'exercice 2019 ;
2. *Intercommunalité* – Présentation du rapport annuel du délégataire sur l'exécution de la délégation du service public transports de l'année 2019 - Rapporteur M. BANNETTE Pascal ;
3. *Intercommunalité* - Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets de la CARA par le service déchets – Exercice 2019 – Rapporteur M. BANNETTE Pascal ;
4. Tarifs 2021 – Budget communal ;
5. Tarifs 2021 - Budget du Port ;
6. Budget de la commune 2020 - Décision modificative n°1 ;
7. Budget du port 2020 – Décision modificative n°1 ;
8. Destruction des nids de frelons asiatiques – Participation communale ;
9. Attribution de l'indemnité de conseil au comptable ;
10. Demande de renouvellement - Classement commune touristique ;
11. Modification de la composition des déléguées au sein de Solutis – Charente-Maritime ;
12. Eau 17 – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service eau potable – Année 2019 - Rapporteur M. BANNETTE Pascal ;
13. UNIMA – Approbation d'adhésions et retraits ;
14. Marché à Procédure Adaptée (MAPA) – Élaboration fourniture et livraison de repas en liaison chaude au restaurant scolaire pour l'année 2021 ;
15. Autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial de la commune pour l'exercice de l'activité de chars à voile organisée par le Cercle Nautique de Meschers ;
16. Convention pluriannuelle d'objectifs avec le Cercle nautique de Meschers 2021- 2023 ;
17. Dépôt d'un permis d'aménager – Implantation du City Park - Plateau sportif du groupe scolaire de Meschers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H35

Ont signé au registre les membres présents.

**La Maire,**

Mme FRIBOURG Françoise

**Les Conseillers,**

M. BANNETTE Pascal

Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine

M. COUTANT Yoan

Mme BRISARD Laurence

M. BOZIER Vincent

Mme MARTIN FRECHE Catherine

Mme JOUSSAUME Monique

M. BEZIE Patrick

Mme CEGLAREK Marinette

M. MAUDOUX Jean-Luc

M. GUILLOUX Hervé

Mme FAYNET Maëlle

Mme BERNARD Alexia

Mme MÉCHIN Chantal

M. DECOURT Dominique

Mme DROCHON Catherine

M. BAUMGARTEN Nicolas

Mme BARATTE Annie-Claude

M. TINGAUD Pascal

Mme MORIN Catherine.